



**Arrêté
concernant le ramassage des déchets verts
(Du 28 septembre 2009)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'arrêté du Conseil général du 5 novembre 1979, concernant le ramassage des ordures ménagères et la récupération des déchets est complété par un article 2bis ayant la teneur suivante :

Art. 2bis (nouveau).- *Pour le ramassage du compost, tout récipient agréé peut être utilisé par les citoyens en vue du ramassage par tournées.*

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin